



FOIRE AUX QUESTIONS

Les questions que vous vous posez sur le nouveau dispositif de la PAC



1. Les concessionnaires sont-ils obligés d'avancer les primes à la conversion à leurs clients ?

Les concessionnaires sont libres de faire ou de ne pas faire l'avance des primes à la conversion.

2. Qui porte la responsabilité de l'éligibilité du dossier PAC ?

Le concessionnaire porte seul la responsabilité d'un dossier éligible. En cas de non-éligibilité, le concessionnaire ne pourra pas récupérer la prime avancée à son client.

Conseil : Vérifiez que vous avez toutes les pièces avant de signer des bons de commande et demandez les originaux afin de vérifier les documents (ex : avis d'imposition). Il suffit qu'une seule pièce fasse défaut pour que l'attribution de l'aide soit remise en cause. En cas de faux document, c'est le client qui sera poursuivi.

3. Peut-on avancer partiellement la PAC ?

NON. Le concessionnaire doit faire l'avance de la totalité des primes (PAC & bonus). Le principe : 1 voiture = 1 dossier.

4. Existe-t-il un risque de retards de remboursements des primes sur la fin d'année 2019 ?

OUI. L'administration tablait initialement sur 300 000 dossiers (idem 2018). Au 15 juillet, 250 000 dossiers avaient déjà été déposés, ce qui laisse présager d'un épuisement des crédits dès la rentrée de Septembre.

5. Quel dispositif PAC pour un VN commandé avant le 01/08/2019 et facturé entre le 01/08/2019 et le 17/10/2019 ?

Ces VN bénéficieront de la PAC version Janvier 2019. A partir du 01/08/2019, les VN classés "Électrique" et "Crit'Air 1" bénéficieront de la nouvelle PAC. Les véhicules "Crit'Air 2" commandés après le 01/08/2019 et immatriculés en août ne seront éligibles à aucune PAC ! A partir du 01/09/2019, ils pourront bénéficier de la nouvelle PAC.

6. Quel dispositif PAC pour un VO commandé avant le 01/08/2019 et facturé après le 01/08/2019 ?

C'est la date de facturation qui est prise en compte. Ce véhicule sera soumis aux nouveaux critères de la prime.

Donc, si le véhicule n'est pas classé "Électrique" ou "Crit'air" 1 ($G \leq 116$ g.CO2/km), il sera hors des critères d'éligibilité de la nouvelle PAC.

7. Quid des VD ?

Le régime des VD est assimilable au régime des VO : pas de période transitoire. Un VD peut néanmoins bénéficier de la PAC dans le cadre d'une acquisition qui intervient dans un délai compris entre 3 et 12 mois suivant sa première immatriculation.

8. Quels véhicules sont exclus du dispositif à partir du 01/08/2019 ?

Tous les véhicules qui émettent plus de 116 g.CO2/km ; les véhicules Crit'air 2 immatriculés avant le 1er Septembre 2019.